

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 04 septembre

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

L'an deux mille vingt-trois, **le lundi 04 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1^{er} septembre 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Lagardette Marie-Gabrielle

Pouvoirs :

Mme Blanc Annik donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : Pascal Furnion

D2023_041 – Concours architecte // Approbation du cabinet

La commune de Chaussan a décidé de lancer un concours d'architecte pour le Tiers lieu « Osmose » et le choix du maître d'œuvre.

Le jury de concours s'est réuni le 29 mars 2023 pour examiner les 17 candidatures reçues.

A l'issu de l'examen et de l'évaluation des candidatures, le jury a classe 3 candidatures de la manière suivante :

1. Tabula Rasa
1. Hytt Architecture
2. Hors les murs

Le jury s'est ensuite réuni le 05 juillet 2023 pour examiner les offres.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 3 offres de la manière suivantes :

1. Hytt Architecture avec une note de 81.73 sur 100
2. Hors les murs avec une note de 74.63 sur 100
3. Tabula Rasa avec une note de 59.72 sur 100

Le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir comme lauréat HYTT Architecture.

Les négociations menées par le pouvoir adjutateur avec le cabinet lauréat ont abouti.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu l'avis du jury de concours réuni le 05 juillet 2023

Vu la décision du maire désignant le lauréat du concours

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du résultat des négociations et de la désignation comme équipe de maitrise d'œuvre lauréate du concours : HYTT Architecture.

Décide d'attribuer en conséquence le marché de maitrise d'œuvre à HYTT Architecture sur une base de travaux de 913 000€ HT.

Approuve l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux trois candidats

Autorise le maire à signer le marché le maitrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de HYTT architecture

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le



ID : 069-216900514-20230904-2023_041-DE